

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



**Observatoire National du Foncier au Burkina Faso
(ONF-BF)**

STATUTS

Juillet 2014

PREAMBULE



Considérant l'importance du foncier pour le développement économique et social du Burkina Faso ;

Considérant les efforts déployés par l'Etat tant au plan normatif, institutionnel qu'opérationnel et ses partenaires nationaux et internationaux en faveur de la promotion du foncier ;

Fortement préoccupés par la complexité des situations foncières, la persistance des situations d'insécurité foncière, les conflits et risques de conflits fonciers ainsi que les questions liées aux établissements humains qui entravent la promotion des investissements productifs dans le foncier et partant, la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

Considérant que l'information foncière contribue à une meilleure compréhension des problématiques foncières et partant, à la prévention des conflits fonciers et à une meilleure gouvernance foncière ;

Constatant la situation persistante d'insuffisance de l'information foncière caractérisée par sa dispersion et sa fragmentation qui en rendent l'accès difficile pour les utilisateurs, et ce, dans un contexte de faible valorisation de l'information foncière;

Soucieux de travailler à la promotion de l'information foncière pour contribuer à la sécurité des occupations foncières, à la prévention des conflits fonciers et à la résolution des problématiques foncières nationales;

S'inscrivant résolument dans les initiatives internationales et sous régionales en matière foncière notamment :

- la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition ;
- la Transparence pour l'amélioration de la gouvernance foncière initiée par le G8 en juin 2013 ;
- les Directives volontaires pour la Gouvernance Responsable des Terres, des Pêcheries et des Forêts de la FAO ;
- la Sécurité d'occupation foncière urbaine d'ONU/Habitat ;
- le Cadre d'analyse de la gouvernance foncière de la Banque Mondiale ;

- la Déclaration de l'Union Africaine sur les sujets et défis fonciers et le Plan d'Action de Nairobi sur les grands investissements fonciers ;
- les observatoires des organisations de bassins transfrontaliers ;
- le projet de mise en place d'observatoires régionaux au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

Fortement acquis à la contribution d'un observatoire national du foncier à la gouvernance foncière nationale ;

Nous, membres fondateurs, présents à l'Assemblée Générale Constitutive tenue à Ouagadougou le 03 juillet 2014, avons, conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au Burkina Faso, convenu de ce qui suit :

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1. Constitution et dénomination

Il est créé, entre les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé, adhérant aux présents Statuts, une association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle dénommée «Observatoire National du Foncier au Burkina Faso», en abrégé ONF-BF, régie par la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au Burkina Faso.

Son aire d'intervention est l'ensemble du territoire national.

Article 2. Siège social

Le siège social de l'ONF-BF est fixé à Ouagadougou.

Il peut être transféré en tout autre lieu au Burkina Faso, par décision de l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

Article 3. Mission

L'ONF-BF a pour mission de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière à travers la production et la diffusion d'informations foncières en vue de faire du foncier, un facteur de développement durable.

Article 4. Attributions

L'ONF-BF a pour attributions de :

- produire, collecter, traiter et capitaliser l'information foncière afin d'aider à la prise de décision aux niveaux national et local ;

